

**PRISE D'ACTE DES BILANS ANNUELS 2017 A PRODUIRE EN APPLICATION DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE EAU DE PARIS**

Délibération 2018-041

Exposé

Par délibérations successives prises par le Conseil d'administration, le Directeur général de la régie a été autorisé à signer des actes-types selon un modèle approuvé préalablement, sous réserve de la présentation d'un bilan annuel récapitulatif la liste des actes ainsi conclus. Il s'agit, pour la régie, de fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration en renforçant son rôle sur les décisions engageant la régie, le conseil dans le même temps, n'ayant plus à examiner au cas par cas des dossiers de faible enjeu, politique et économique.

En 2017, les actes suivants ont été pris :

- En vertu de la délibération n°**2009-146** : la régie a commandé 3,3 M€HT de fournitures et prestations à l'UGAP, essentiellement au titre de la fourniture de matériels et consommations et de prestations informatiques (1,6M€HT), le complément portant notamment sur les prestations d'accueil et de nettoyage ;
- En vertu des délibérations **2010-106, 2016-011** relatives aux conventions de parrainage et de partenariat événementiel : Eau de Paris a notamment participé à la marche des fiertés et au carnaval tropical, en mettant à disposition de l'eau ;
- En vertu de la délibération **2010-107** relative à la location du pavillon de l'eau : le pavillon a été mis à disposition de tiers 61 fois sur l'année. Au global, les locations ont représenté une recette de 26k€HT. Le Pavillon a également été mis à disposition des services de la régie et de la ville de Paris dans le cadre de réunions et de séminaires ;
- En vertu de la délibération **2012-049** relative à l'organisation de jeux concours : 3 jeux concours ont été proposés à travers les réseaux sociaux ;
- En vertu de la délibération **2013-142** relative aux conventions types et avenants types d'autorisation d'occupation du domaine de la régie : 24 actes ont été conclus en 2017 essentiellement pour des autorisations de travaux ;
- En vertu des délibérations **2014-179 et 2016-111** autorisant le directeur général à transiger avec des tiers : 19 transactions ont été conclues avec des tiers, suite à sinistre lié à un dégât des eaux, pour un montant global d'indemnisation de 68k€HT ;
- En vertu des délibérations **2011-037, 2012-196 et 2014-179**, portant sur les transactions de nature sociale : 3 transactions ont été conclues pour un montant inférieur à 17k€, versé au titre d'indemnités transactions, forfaitaires et définitives consenties ;
- En vertu des délibérations **2009-133 et 2010-024** relatives aux conventions de puisage temporaire d'eau potable : 245 conventions ont été signées en 2017, représentant un volume consommé de 31 287 m³ ;
- En vertu de la délibération **2010-001** relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau : 194 contrats d'individualisation ont été conclus en 2017. A fin 2017, Eau de Paris dessert directement 1 158 abonnés individuels, sur 55 immeubles ;
- En vertu de la délibération **2014-179** relative aux remises gracieuses accordées aux débiteurs : Eau de Paris a accordé 1 261 remises gracieuses pour un montant global de 28k€. Les remises accordées ont majoritairement porté sur l'annulation des frais de relance lesquels ont été supprimés par délibération 2016-114 ;
- En vertu de la délibération **2014-179** relative aux réponses aux consultations dans le cadre des activités annexes de la régie : Eau de Paris a répondu à 2 consultations, qui ont toutes été retenues.

A noter que la régie n'a pas souscrit en 2017 :

- De conventions de tournage ou de séances de prises de vues en application de la délibération 2010-040 ;
- De prêt d'exposition en application de la délibération 2010-104 ;
- De conventions de parrainage des expositions en application de la délibération 2011-026 ;
- De conventions pour le prêt gratuit d'œuvres artistiques et de documents iconographiques numériques en application des délibérations 2010-143 et 2011-025.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des bilans qui lui sont présentés au titre de l'année 2017.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les délibérations 2009-133 du 4 décembre 2009 et 2010-024 du 10 février 2010, 2010-040 du 17 mars 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 10 février 2010, 2010-104, 2010-106 et 2010-107 du 8 juillet 2010, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-025 du 10 février 2011, 2011-026, 2011-035 et 2011-037 du 26 avril 2011, 2012-196 du 7 décembre 2012 et la délibération 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-011 du 5 février 2016, 2016-111 du 18 novembre 2016,

Vu les tableaux de bilans joints en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

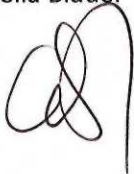
DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 6 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Affiché au siège de la régie le : 9 JUIL. 2018

Benjamin GESTIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 9 JUIL. 2018



Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 9 JUIL. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

